Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170926-CP2017_09_38-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 septembre 2017

CP2017_09_38
id. 3535

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :
M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
M. ALBUGUES (pouvoir à Mme JALAISE), Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS)

Absent(s) :
M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19
Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

CONTRACTUALISATION N°3 ENTRE LA COMMUNE DE POMPIGNAN ET LE DÉPARTEMENT

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du conseil général à l'adresse des communes.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170926-CP2017_09_38-DE

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de Pompignan sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **2 570 568,00 € HT** et composé des opérations suivantes :

- réhabilitation de l'école maternelle, élémentaire et du restaurant scolaire .....1 247 695,00 €
- extension de l'école élémentaire et construction de préaux.....867 705,00 €
- création d'une chaufferie bois et réseaux .....307 090,00 €
- création d'une salle polyvalente aux normes énergétiques.....148 078,00 €

COUT HT : 2 570 568,00 €

En application des règles de contractualisation, Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de **Pompignan**, une subvention globale de **436 006 €,** se répartissant comme suit :

- réhabilitation de l'école maternelle, élémentaire et du restaurant scolaire .....217 960 €
- extension de l'école élémentaire et construction de préaux.....176 200 €
- création d'une chaufferie bois et réseaux .....23 400 €
- création d'une salle polyvalente aux normes énergétiques.....18 446 €

436 006 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **16,96 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **145 335 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de **145 335 €** un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1er tiers de subvention déjà perçu ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170926-CP2017_09_38-DE

- le solde de **145 336 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur l'article du budget départemental ci-après :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N°1 à 2 - BCTR	204 142	74	41 846 €
N° 3 - BSAA	204 142	21	217 960 €
N° 4 - BSCC	204 142	21	176 200 €
TOTAL			**436 006 €**

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux nouvelles politiques d'aides aux communes ;

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n°3 à conclure avec la commune de Pompignan portant attribution d'une subvention globale de 436 006 €, selon la répartition figurant en annexe, étant précisé que le règlement sera effectué en 3 versements ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le dit contrat ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170926-CP2017_09_38-DE

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N°1 à 2 - BCTR	204 142	74	41 846 €
N° 3 - BSAA	204 142	21	217 960 €
N° 4 - BSCC	204 142	21	176 200 €
TOTAL			**436 006 €**

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC